



Publié le :  - 5 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  LE - 5 MAI 2021
--	---	---

Service : S. RESSOURCES EDUCATIVES ET TECHNIQUES  
Réf :

**SCOLAIRE** - Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'un accompagnement d'un enfant en situation de handicap par une éducatrice spécialisée de l'association SESSAD SOL'N sur le temps de restauration  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23**

**VU la délibération du Conseil Municipal n°393 en date du 21/09/2020 rendue exécutoire le 25/09/2020 déléguant au Maire une partie de ses attributions,**

**VU la demande de l'association SESSAD SOL'N et considérant que cette requête est justifiée par la situation de la famille et de l'enfant concerné.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'une convention entre la Commune de Béziers et l'association SESSAD SOL'N, représentée par sa Responsable Mme PUECH, prévoyant la mise en place de la présence d'une éducatrice sur le temps de restauration cantine les Romarins les 31 mai, 4 et 11 juin 2021.

**ARTICLE 2 :** La convention est faite à titre gratuit.

**ARTICLE 3:** La convention est consentie pour l'année scolaire 2020-2021.

Robert MENARD

5 MAI 2021

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Alberte FREY



## **SESSAD SOL-N**

Service d'Education  
et de Soins Spécialisés A Domicile  
8 Mail Philippe Lamour  
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON  
Tél : 04 67 90 63 81 – Fax : 04 67 90 66 71  
Mail : [sessad.soln34@croix-rouge.fr](mailto:sessad.soln34@croix-rouge.fr)

  
**croix-rouge française**  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **Temps méridien**

Le présent document règle les rapports entre :

### **Le Service Ressources Educatives et Techniques, Mairie de Béziers**

Service du restaurant scolaire les Romarins 34500 BEZIERS  
Représenté par Madame CAUSSIDERY Cathy  
D'une part,

### **Et :**

Le SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) SOL-N Croix-Rouge Française,  
Situé 8 Mail Philippe Lamour - 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON  
Tél. : 04 67 90 63 81  
Représenté par Madame PUECH, responsable SESSAD.  
D'autre part.

### **Objet précis du présent document**

Soutenir l'inclusion sur un temps périscolaire de l'enfant **EL KHOUDRI Amine**.

Scolarisé à l'école de : **Ecole les Romarins, rue de Sétif 34500 BEZIERS**.

Accompagnée par **Madame BOUEILH-IRIGOYEN**, éducatrice spécialisée du SESSAD SOL-N et présente sur le temps méridien.

### **MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

Présence de l'éducatrice spécialisée de 13h00 à 14h00 les jours suivants : 31/05 - 04/06 - 11/06.

- Observer Amine dans ses interactions avec les autres enfants.
- Construire des visuels à partir de mes observations pour aider Amine à comprendre les codes sociaux et les comportements à adopter.
- Réutiliser des situations observées au cours de scénarii joués lors d'atelier de jeux de société le mercredi après-midi pour lui permettre d'apprendre à se positionner avec les autres.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'intervenant du SESSAD s'engage à respecter les consignes générales de sécurité de l'établissement scolaire.



## **SESSAD SOL-N**

Service d'Education  
et de Soins Spécialisés A Domicile  
8 Mail Philippe Lamour  
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON  
Tél. : 04 67 90 63 81 – Fax : 04 67 90 66 71  
Mail : [sevad.soin34@croix-rouge.fr](mailto:sevad.soin34@croix-rouge.fr)

**croix-rouge française**  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



### **EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas de force majeure :

- 1) Par la Mairie
- 2) Par le SESSAD SOL-N

Les modalités d'accompagnement peuvent évoluer en fonction des capacités d'adaptation du jeune en concertation avec la famille, l'équipe éducative et les professionnels du SESSAD.

Les différentes parties s'engagent à communiquer au plus tôt tout changement de l'accueil du jeune.

Les représentants légaux de l'enfant recevront un exemplaire du présent document.

La durée du document de partenariat est subordonnée à l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire et la mise de scolarisation et la mise en œuvre

**Fait à Boujan-sur-Libron, le 27/04/2021**

SESSAD SOL-N  
Mme Isabelle DONATI, Directrice  
Représentée par Mme PUECH  
Responsable du SESSAD

Service Ressources Educatives Techniques  
Mairie de Béziers  
Représenté par Mme CAUSSIDERY



## **SESSAD SOL-N**

Service d'Education  
et de Soins Spécialisés A Domicile  
8 Mail Philippe Lamour  
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON  
Tél. : 04 67 90 63 81 – Fax : 04 67 90 66 71  
Mail : [sestad.soln@croix-rouge.fr](mailto:sestad.soln@croix-rouge.fr)

croix-rouge française  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



# **CONVENTION DE PARTENARIAT Temps méridien**

Le présent document règle les rapports entre :

Le Service Ressources Educatives et Techniques, Mairie de Béziers  
Service du restaurant scolaire les Romarins 34500 BEZIERS  
Représenté par Madame CAUSSIDERY Cathy  
D'une part,

Et :

Le SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) SOL-N Croix-Rouge Française,  
Situé 8 Mail Philippe Lamour - 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON  
Tél. : 04 67 90 63 81  
Représenté par Madame PUECH, responsable SESSAD.  
D'autre part.

## **Objet précis du présent document**

Soutenir l'inclusion sur un temps périscolaire de l'enfant EL KHOUDRI Amine.

Scolarisé à l'école de : Ecole les Romarins, rue de Sétif 34500 BEZIERS.

Accompagnée par Madame BOUEILH-IRIGOYEN, éducatrice spécialisée du SESSAD SOL-N et présente sur le temps méridien.

## **MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

Présence de l'éducatrice spécialisée de 13h00 à 14h00 les jours suivants : 31/05 - 04/06 - 11/06.

- Observer Amine dans ses interactions avec les autres enfants.
- Construire des visuels à partir de mes observations pour aider Amine à comprendre les codes sociaux et les comportements à adopter.
- Réutiliser des situations observées au cours de scénarii joués lors d'atelier de jeux de société le mercredi après-midi pour lui permettre d'apprendre à se positionner avec les autres.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'intervenant du SESSAD s'engage à respecter les consignes générales de sécurité de l'établissement scolaire.



## **SESSAD SOL-N**

Service d'Education  
et de Soins Spécialisés A Domicile  
8 Mail Philippe Lamour  
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON  
Tél : 04 67 90 63 81 – Fax : 04 67 90 66 71  
Mail : [sessad.soln@croix-rouge.fr](mailto:sessad.soln@croix-rouge.fr)

  
**croix-rouge française**  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

### **EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas de force majeure :

- 1) Par la Mairie
- 2) Par le SESSAD SOL-N

Les modalités d'accompagnement peuvent évoluer en fonction des capacités d'adaptation du jeune en concertation avec la famille, l'équipe éducative et les professionnels du SESSAD.

Les différentes parties s'engagent à communiquer au plus tôt tout changement de l'accueil du jeune.

Les représentants légaux de l'enfant recevront un exemplaire du présent document.

La durée du document de partenariat est subordonnée à l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire et la mise de scolarisation et la mise en œuvre

**Fait à Boujan-sur-Libron, le 27/04/2021**

SESSAD SOL-N  
Mme Isabelle DONATI, Directrice  
Représentée par Mme PUECH  
Responsable du SESSAD

Service Ressources Educatives Techniques  
Mairie de Béziers  
Représenté par Mme CAUSSIDERY



Publié le :  <b>- 5 MAI 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire.	 Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE	<b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b>  <b>LE - 5 MAI 2021</b>
---	---	---

Service : S. RESSOURCES EDUCATIVES ET TECHNIQUES  
Réf :

SCOLAIRE - Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'un accompagnement d'un enfant atteint de troubles du spectre de l'autisme par une éducatrice spécialisée de l'association AB AUTISME sur le temps de restauration.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal n°393 en date du 21/09/2020 rendue exécutoire le 25/09/2020 déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la demande de l'association AB AUTISME et considérant que cette requête est justifiée par la situation de la famille et de l'enfant concerné.

### DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention entre la Commune de Béziers et l'association AB AUTISME, représentée par son Administrateur, M. SOULAT Bruno , prévoyant la mise en place de la présence de l'éducatrice sur le temps de restauration cantine Herriot les mardis de semaines scolaires.

ARTICLE 2 : La convention est faite à titre gratuit.

ARTICLE 3: La convention est consentie pour l'année scolaire 2020-2021

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Alberto FREY

5 MAI 2021

## CONVENTION D'INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL EXTERIEUR

**Objet : Convention d'une intervention d'un professionnel de l'association AB AUTISME en restauration scolaire.**

### Convention

entre

la Commune de Béziers, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par décision du

et

l'Association " ABAUTISME ", 9 rue Guillaume Bimar 11100 Narbonne, représentée par Monsieur SOULAT Bruno, Administrateur.

il a été exposé et arrêté ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'association ABAUTISME est née le 20 novembre 2010. Son but est de venir en aide aux enfants et jeunes adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme, ayant reçu un diagnostic formalisé d'autisme. Les parents de ces jeunes handicapés autistes souhaitent la mise en place d'un programme d'interventions éducatives et comportementales, telles que définies par le 3ème plan autisme 2013 - 2017 et les recommandations de la Haute Autorité de santé. L'équipe éducative est composée de deux psychologues et de deux intervenantes comportementalistes. Depuis le début de l'année 2016, ABAUTISME est reconnue par le Ministère de la santé.

Un enfant scolarisé sur l'école Herriot est actuellement suivi par une éducatrice de l'association ABAUTISME , et la famille a un besoin de restauration sur le temps méridien. Pour le bien être de l'enfant et pour faciliter le travail des agents municipaux d'animation, nous avons le besoin de la présence de cette éducatrice sur ce temps périscolaire.

#### **1 – Objet de la convention**

L'enfant Melvin ORO scolarisé sur l'école Herriot est actuellement suivi par une éducatrice de ABAUTISME, et la famille a un besoin de restauration sur le temps méridien. Pour le bien être de l'enfant et pour faciliter le travail des agents municipaux d'animation, nous avons le besoin de la présence de cette éducatrice sur ce temps périscolaire.

## **2 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2020/2021.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, elle pourra être prolongée dans une limite de 3 ans, par reconduction expresse, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2024. La reconduction prendra la forme d'une lettre transmise par la Ville avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant le terme.

En cas de non-reconduction et à l'expiration du délai de préavis, le preneur sera déchu de tout titre d'intervention.

Par ailleurs, l'association pourra mettre fin à la présente convention par lettre adressée à l'attention de la Ville, avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant le terme.

## **3 – Conditions financières**

La présente convention d'intervention est faite à titre gratuit.

## **4 – Conditions générales**

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, chacune en ce qui les concerne.

### **a) Jours, lieux et horaires d'intervention**

Certains mardis des semaines scolaires de 12h à 14h, école élémentaire Herriot et restaurant scolaire Herriot.

### **a bis ) suivi des actions et des projets**

Afin d'assurer le suivi du projet, des réunions pourront avoir lieu entre la responsable de restauration ou sa hiérarchie et l'éducatrice ou des représentants de ABAUTISME.

L'éducatrice s'engage à prévenir dans les meilleurs délais s'il y avait une impossibilité d'intervention.

### **b)- Responsabilité – Assurance**

Madame Sandy LARREGOLA l'éducatrice de l'Association ABAUTISME, sera civilement responsable de tout dommage causé par son fait au cours de l'exécution de la présente convention. L'association ABAUTISME et, de ce fait les éducateurs salariés de cette dernière, bénéficient d'une assurance responsabilité Civile professionnelle, souscrite sous le nom de l'Association, auprès de la Cie d'assurance AREAS.

La Ville pourra à tout moment exiger de ABAUTISME, la justification des polices d'assurances. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville.



### c) Exécution

L'association ABAUTISME s'interdit de confier l'exécution de tout ou partie du présent contrat à un tiers, sauf accord exprès et écrit de la commune de Béziers.

### 5 – Résiliation anticipée

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

La Ville pourra résilier la présente convention à tout moment pour une cause d'intérêt général.

### 6 – Litige

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives. Les parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que le Tribunal Administratif de Montpellier aura compétence exclusive pour connaître de tout différend de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, et plus généralement de tout litige procédant des présentes qui pourrait les diviser.

### 7 – Élection de domicile

Pour la signature des présentes, élection de domicile est faite en l'Hôtel de Ville de Béziers.

Fait à Béziers, le

Pour la Ville,

Robert MENARD  
Maire de Béziers

  
Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjointe, Mairie  
Albère FREY

Pour l'association AB AUTISME,

Bruno SOULAT  
Administrateur



**ASSOCIATION ABAUTISME**  
Asso. Loi 1901 - d'intérêt général n°1130511978

Service comportemental  
pour enfants autistes d'occitanie

9 rue Guillaume BIMAR - 11100 Narbonne

Tél : 06 09 20 47 28

Mail : abautisme@gmail.com

Siret : 750 403 651 00029 - Code NAF : 9499 Z

## CONVENTION D'INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL EXTERIEUR

**Objet : Convention d'une intervention d'un professionnel de l'association AB AUTISME en restauration scolaire.**

### Convention

entre

la Commune de Béziers, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par décision du

et

l'Association " ABAUTISME ", 9 rue Guillaume Bimar 11100 Narbonne, représentée par Monsieur SOULAT Bruno, Administrateur.

il a été exposé et arrêté ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'association ABAUTISME est née le 20 novembre 2010. Son but est de venir en aide aux enfants et jeunes adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme, ayant reçu un diagnostic formalisé d'autisme. Les parents de ces jeunes handicapés autistes souhaitent la mise en place d'un programme d'interventions éducatives et comportementales, telles que définies par le 3ème plan autisme 2013 - 2017 et les recommandations de la Haute Autorité de santé. L'équipe éducative est composée de deux psychologues et de deux intervenantes comportementalistes. Depuis le début de l'année 2016, ABAUTISME est reconnue par le Ministère de la santé.

Un enfant scolarisé sur l'école Herriot est actuellement suivi par une éducatrice de l'association ABAUTISME , et la famille a un besoin de restauration sur le temps méridien. Pour le bien être de l'enfant et pour faciliter le travail des agents municipaux d'animation, nous avons le besoin de la présence de cette éducatrice sur ce temps périscolaire.

#### **1 – Objet de la convention**

L'enfant Melvin ORO scolarisé sur l'école Herriot est actuellement suivi par une éducatrice de ABAUTISME, et la famille a un besoin de restauration sur le temps méridien. Pour le bien être de l'enfant et pour faciliter le travail des agents municipaux d'animation, nous avons le besoin de la présence de cette éducatrice sur ce temps périscolaire.

## **2 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2020/2021.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, elle pourra être prolongée dans une limite de 3 ans, par reconduction expresse, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2024. La reconduction prendra la forme d'une lettre transmise par la Ville avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant le terme.

En cas de non-reconduction et à l'expiration du délai de préavis, le preneur sera déchu de tout titre d'intervention.

Par ailleurs, l'association pourra mettre fin à la présente convention par lettre adressée à l'attention de la Ville, avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant le terme.

## **3 – Conditions financières**

La présente convention d'intervention est faite à titre gratuit.

## **4 – Conditions générales**

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, chacune en ce qui les concerne.

### **a) Jours, lieux et horaires d'intervention**

Certains mardis des semaines scolaires de 12h à 14h, école élémentaire Herriot et restaurant scolaire Herriot.

### **a bis ) suivi des actions et des projets**

Afin d'assurer le suivi du projet, des réunions pourront avoir lieu entre la responsable de restauration ou sa hiérarchie et l'éducatrice ou des représentants de ABAUTISME.

L'éducatrice s'engage à prévenir dans les meilleurs délais s'il y avait une impossibilité d'intervention.

### **b)- Responsabilité – Assurance**

Madame Sandy LARREGOLA l'éducatrice de l'Association ABAUTISME, sera civilement responsable de tout dommage causé par son fait au cours de l'exécution de la présente convention. L'association ABAUTISME et, de ce fait les éducateurs salariés de cette dernière, bénéficient d'une assurance responsabilité Civile professionnelle, souscrite sous le nom de l'Association, auprès de la Cie d'assurance AREAS.

La Ville pourra à tout moment exiger de ABAUTISME, la justification des polices d'assurances. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville.

### c) Exécution

L'association ABAUTISME s'interdit de confier l'exécution de tout ou partie du présent contrat à un tiers, sauf accord exprès et écrit de la commune de Béziers.

### 5 – Résiliation anticipée

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

La Ville pourra résilier la présente convention à tout moment pour une cause d'intérêt général.

### 6 – Litige

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives. Les parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que le Tribunal Administratif de Montpellier aura compétence exclusive pour connaître de tout différend de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, et plus généralement de tout litige procédant des présentes qui pourrait les diviser.

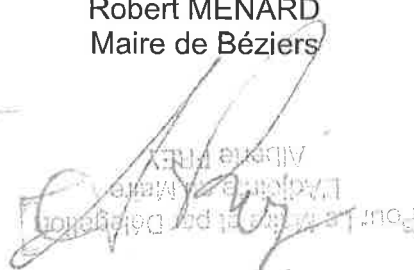
### 7 – Élection de domicile

Pour la signature des présentes, élection de domicile est faite en l'Hôtel de Ville de Béziers.

Fait à Béziers, le

Pour la Ville,

Robert MENARD  
Maire de Béziers



Handwritten signature of Robert Menard, Maire de Béziers. The signature is written in black ink and is somewhat stylized. Below the signature, there is a faint stamp that reads 'Maire de Béziers' and 'Service de la Mairie'.

Pour l'association AB AUTISME,

Bruno SOULAT  
Administrateur



ASSOCIATION ABAUTISME  
Zona Lic. 2001 - Statut Général n° 11.000112.00  
Service comportemental  
pour enfants autistes d'occitans

9 rue Guillaume BIMAR - 11100 Jambonne  
Tél : 06 09 20 47 28  
Mail : abautisme@gmail.com



Handwritten signature of Bruno Soulat, Administrateur. The signature is written in black ink and is quite stylized. Below the signature, there is a stamp that reads 'ASSOCIATION ABAUTISME' and 'Service comportemental pour enfants autistes d'occitans'.

Siret : 750 403 651 00029 - Code NAF : 9499 Z



Publié le :  - 5 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par délégation Aurilla JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  LE - 5 MAI 2021
--	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 307

**JURIDIQUE** - Contentieux - Cour d'Appel de Montpellier - Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. BENBOUHA Hamadi - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,  
**VU** la délibération n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions,  
**VU** la procédure en infraction aux règles de l'urbanisme engagée par la Commune à l'encontre de M. BENBOUHA Hamadi  
**VU** la décision d'ester n°2019-332 du 24 octobre 2019 confiant la défense des intérêts de la Commune à Me CAUDRELIER, de la SCP Caudrelier-Estève  
**VU** la facture n° 210078 du 12 avril 2021 d'un montant de 829.16€ TTC (huit cent vingt-neuf euros et seize centimes) présentée par la SCP CAUDRELIER-ESTEVE pour la représentation de la Commune à l'Audience du 6 avril 2021.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE à la somme de 829.16€ TTC au titre de la facture n° 210078 du 12 avril 2021.

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL



Publié le :  - 5 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation Aurélie JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  LE - 5 MAI 2021
--	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 308

**JURIDIQUE** - Contentieux - Squat d'un bien communal sis 3 avenue du commandant Cousteau -  
Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020 déléguant au Maire, une partie de ses attributions,  
**VU** le rapport des services municipaux en date du 11 janvier 2021 relatif au squat d'un bien communal, sis 3 avenue du commandant Cousteau dit « Maison Jardi » par un groupe de 15 personnes,  
**VU** la décision d'ester en justice confiant la défense des intérêts de la Commune à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE,  
**VU** la facture n°210077 du 12 avril 2021, d'un montant de 1 813€ (mille huit cent treize euros) présentée par la SCP CAUDRELIER-ESTEVE pour l'assignation en référé devant le juge judiciaire,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE à la somme de 1 813€ TTC au titre de la facture n° 21077 du 12 avril 2021,

**ARTICLE 2**: de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL

1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ville de Béziers /Décision du Maire



<p>- 5 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,</p>	<p>MAIRIE DE BEZIERS (Hérault)</p> <p>Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE</p>	<p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE - 5 MAI 2021</p>
--	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP 309

**JURIDIQUE** - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°16319000204- Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. RIBES Philippe - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°22 en date du 21 septembre 2021, déléguant au Maire, une partie de ses attributions,  
**VU** la procédure en infraction aux règles de l'urbanisme engagée par la Commune à l'encontre de M. RIBES Philippe  
**VU** la décision d'ester n°2019-331 du 24 octobre 2019 confiant la défense des intérêts de la Commune à Me CAUDRELIER, de la SCP Caudrelier-Estève  
**VU** la facture n° 210075 du 12 avril 2021 d'un montant de 1093€ TTC (mille quatre-vingt-treize euros) présentée par la SCP CAUDRELIER-ESTEVE pour rédaction des conclusions et représentation à l'audience

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE à la somme de 1093€ TTC au titre de la facture n° 210075 du 12 avril 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL

1/1